



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-441

OBJET : Circulation alternée et régulée par homme trafic

Lieu

A l'angle de la rue de la
Tannerie et de la rue
Sainte Croix,
91150 Etampes

Permissionnaire

RMH TELECOM
64, Rue Désiré Clément
78700 Gonflans Saint-
Honorine

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 5 juillet 2026 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit intervenir sur la chambre télécom, à l'angle de la rue de la Tannerie et de la rue Sainte Croix, à Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer la circulation dans les rues visées en objet, du 10 août 2026 au 14 août 2026 de 8 heures à 16 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera alternée par demi-chaussée et régulée par homme trafic, dans les rues visées en objet.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 4 août 2026

Par Délégation du Maire,
Severine PETITPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de la Voirie

